



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Sapeurs-pompiers professionnels

Question écrite n° 46524

Texte de la question

M. Gilbert Meyer appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des sapeurs-pompiers professionnels, au regard de leur régime indemnitaire. Ce dernier ne permet pas aujourd'hui de valoriser certaines responsabilités. Ainsi, par exemple, à grade égal, un officier assurant des fonctions de chef de centre de secours perçoit la même rémunération qu'un officier exerçant une fonction de chef de bureau dans une grande structure. Dans le cadre des textes réglementaires à l'étude pour la mise en application de la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, des négociations doivent intervenir prochainement entre la direction de la sécurité civile, les collectivités et les organisations représentatives des sapeurs-pompiers. Il lui demande des lors, d'une part, de veiller à ce que l'indemnisation des hautes responsabilités liées aux fonctions de l'encadrement supérieur ne soit pas omise et, d'autre part, de bien vouloir le renseigner sur les délais nécessaires permettant d'apporter une conclusion quant aux négociations en cours.

Texte de la réponse

Le régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels repose actuellement sur des bases réglementaires qui ne sont plus en totale adéquation avec les tâches et responsabilités assumées par ces agents. La mise en œuvre de la nouvelle organisation issue de la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours implique, outre l'harmonisation des principes régissant les régimes indemnitaires et les régimes de travail, la valorisation de certains postes de responsabilité. Dans cette perspective, les conclusions du groupe de travail présidé par M. le préfet Inizan des 1994 tendaient à proposer l'institution notamment d'une indemnité de responsabilité versée aux agents en raison de leur grade et des fonctions exercées. Afin de réaliser l'intégration de l'ensemble des corps de sapeurs-pompiers dans le corps départemental, des négociations entre les organisations représentatives des sapeurs-pompiers et les représentants des élus locaux seront menées au cours des mois prochains. Au terme de ces négociations, une réunion rassemblant l'ensemble des parties intéressées devrait avoir lieu en avril 1997, préalablement à la rédaction des textes réglementaires.

Données clés

Auteur : [M. Meyer Gilbert](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46524

Rubrique : Sécurité civile

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6705

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1422